



BRUXELLES MOBILITÉ
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Direction Véhicules et Transport de Marchandises
Iris Tower
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
formation.conduite@sprb.brussels

ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL

(stagiaire ou instructeur)

1 Numéro d'agrément de l'école:

--	--	--	--

2 Dénomination commerciale de l'école:

3 Personnel chargé de la direction ou de l'enseignement:

- a) Prénom et nom:
- b) Numéro national:
- c) Adresse:
- d) Numéro de téléphone:
- e) Permis de conduire n°..... Délivré le.....
Date d'expiration de la validité de la catégorie « Transports rémunérés » :.....

f) Fonctions à l'école	I	II	III	IV	V
Date d'entrée en service en qualité de stagiaire	/				
Date d'entrée en service en qualité de breveté					
Date de sortie de service					

(*) Complétez la case ad hoc. Signalez ensuite lorsqu'un stagiaire passe en qualité de breveté

- | | | |
|---|---|--|
| g) Date de l'autorisation de stage

II:.....
III:.....
IV:.....
V:.....
Nom du maître de stage : | Date du brevet

I:.....
II:.....
III:.....
IV:.....
V:..... | Date de l'autorisation de diriger – de l'autorisation d'enseigner

I:.....
II:.....
III:.....
IV:.....
V:..... |
|---|---|--|

.....

Signature du Directeur ou Directeur adjoint

Remarque : la liste des documents à annexer et les conditions sont reprises au verso

Documents à joindre à la demande

Les documents suivants sont à fournir avec la demande d'agrément d'un membre du personnel :

1. Une copie du permis de conduire recto-verso
2. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois attestant le respect des conditions prévues à l'article 12, §1^{er}, 1° et 2° . (modèle 596 al. 1^{er} - 7)
3. Une copie de l'autorisation d'enseigner ou de diriger / de l'autorisation de stage

Paiement

La redevance de 65€ par membre du personnel enseignant/dirigeant est à payer sur le compte BE26 0912 3109 2829 du Service Public Régional de Bruxelles avec la communication suivante :
DVTM/AE---- /PERS/Nom
(---- = n° d'agrément)

Conditions

1. Le membre du personnel satisfait aux conditions définies aux articles 12 et 13 de l'Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.
2. Le directeur d'école de conduite communique immédiatement toutes les modifications relatives aux membres du personnel à :

Bruxelles Mobilité - Direction Véhicules et Transport de Marchandises
Iris Tower - Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles

Ou par mail : formation.conduite@sprb.brussels